

Matières destinées aux commerces interentreprises (« B2B »)

1. Pour la déclaration des matières destinées aux commerces et restaurants, y aura-t-il une distinction par rapport aux matières actuellement destinées aux consommateurs sur le portail de déclaration?

Oui. La déclaration distinguera clairement les matières destinées aux consommateurs et les matières destinées aux commerces et restaurants, par deux lignes distinctes. Les lignes pour ces nouvelles matières n'auront pas de taux pour cette année.

2. Dans le cas des marques privées, qui doit déclarer les boîtes de transport qui n'ont habituellement pas de logo ni d'identification de marque ?

La responsabilité de déclarer les boîtes de transport revient à l'entreprise qui a recours à ces boîtes pour mettre un produit en marché, même lorsqu'elles ne comportent aucune identification de marque ou de logo. Le fabricant de la boîte n'est jamais responsable de la déclaration.

3. Comment définit-on actuellement la notion de bordure de rue ?

À ce stade, la notion de bordure de rue n'est pas définie de façon uniforme à l'échelle du Québec et peut varier d'une municipalité à l'autre.

De façon générale, une entreprise est considérée comme en bordure de rue lorsqu'elle :

- Utilise des bacs municipaux;
- Dépose ses matières au trottoir pour la collecte;
- Ne paie pas pour un service de collecte privé.

ÉEQ travaille actuellement à l'élaboration d'une définition, qui sera communiquée dans un guide afin de soutenir les producteurs dans leurs obligations de déclaration.

4. Avez-vous plus de détails pour déterminer si une entreprise est desservie par un collecteur privé ou par la collecte sélective municipale?

ÉEQ est conscient que cette distinction peut être difficile à établir pour les producteurs, puisque l'information n'est pas toujours accessible. C'est pourquoi une approche simplifiée est privilégiée. Un guide sera publié pour accompagner les producteurs dans cette démarche.

Lorsque l'information n'est pas disponible, des méthodes d'estimation, comme l'application de ratios, pourront être proposées afin de faciliter la déclaration.

5. Que faire lorsque nous sommes en mesure de distinguer les entreprises desservies en bordure de rue de celles qui ne le sont pas ? Comment devons-nous déclarer ?

Lorsque vous disposez d'informations fiables vous permettant de distinguer les entreprises desservies par la collecte sélective municipale de celles desservies par un collecteur privé, vous serez encouragés à utiliser ces données dans votre déclaration.

6. Pour les matières destinées aux commerces et restaurants (« B2B »), y aura-t-il une rétroaction au-delà de la déclaration de 2026 (qui couvre le premier jalon du 1er juillet au 31 décembre 2025) ?

Non. Il n'y aura aucune rétroactivité.

Contrairement aux matières ultimement destinées aux consommateurs, la déclaration à effectuer en 2026 pour les matières « B2B » porte uniquement sur les six derniers mois de 2025 (du 1er juillet au 31 décembre) et se limite aux cartons plats et ondulés sous votre responsabilité. Aucun montant ne sera facturé pour cette période.

7. Qu'en est-il des autres matières destinées aux entreprises, au-delà des cartons plats et ondulés ?

À court terme, la priorité porte exclusivement sur les cartons plats et ondulés destinés aux commerces et restaurants desservis par la collecte sélective municipale.

Pour ce qui est de la déclaration des autres matières destinées aux entreprises (par exemple certains plastiques), les échéanciers sont toujours en discussion avec le Gouvernement du Québec. À ce stade, aucune obligation de déclaration n'est prévue pour ces matières dans la prochaine année.

Déclaration

8. Je veux m'assurer de ne pas oublier d'items. Avez-vous une liste de produits couramment utilisés?

Nous avons un [guide de matières](#) disponible sur notre site dans la section *Outils et Ressources* de notre site web. Ce dernier est mis à jour annuellement et comprend des exemples de produits ainsi que des définitions pour chaque matière. Il est conçu pour vous aider à bien catégoriser vos contenants, emballages et imprimés.

9. Quels sont les critères utilisés par ÉEQ pour démarcher une entreprise ?

ÉEQ approche les entreprises qui répondent aux critères d'assujettissement prévus par la réglementation, soit celles qui :

- Ont une place d'affaires au Québec;

- Mettent en marché des produits comportant des contenants, emballages et imprimés (CEI) destinés aux consommateurs québécois;
- Sont propriétaires de la marque ou premiers fournisseurs des produits mis en marché;
- Sont des entreprises sans place d'affaires au Québec, mais qui vendent des produits par voie de commerce électronique sont également visées.

Toutes ces entreprises sont assujetties, mais certaines peuvent bénéficier de critères d'exemption de paiement :

- Revenus annuels < 1,3 M\$
- Mise en marché < 1 tonne métrique de CEI
- Détaillant ou restaurant avec un seul point de vente et une superficie < 10 000 pi².

Facturation

10. Peut-on anticiper les coûts de la PFP 2027 ?

Les projections présentées à nos membres le 28 octobre 2025 laissent entrevoir une stabilisation des coûts du système.

On s'attend toutefois à une baisse des quantités visées avec le transfert des derniers contenants de boisson vers la consigne. Ceci devrait faire augmenter le coût par tonne.

La volatilité du marché des matières recyclables demeure, quant à elle, un facteur influençant une partie des coûts de la PFP que nous ne pouvons pas contrôler.

Innovation et projets d'infrastructures

11. Quels centres de coûts de la collecte sélective pourraient bénéficier le plus des actions de la vice-présidence Innovation et projets d'infrastructures d'ÉEQ ?

Les actions visent en priorité les centres de coûts ayant le plus fort potentiel d'optimisation, soit :

- La collecte : amélioration des pratiques, densification, prétri dans certaines régions éloignées et solutions de transbordement afin de réduire les coûts de transport.
- Le tri : sélection et déploiement d'innovations permettant de réduire les rejets et d'améliorer la performance des centres de tri.
- La commercialisation des matières (vente) : développement de débouchés pour les matières plus problématiques et réduction de la dépendance à l'exportation, afin de transformer certains coûts en revenus.

12. Pouvez-vous fournir des données sur les plastiques souples ?

- À ce stade, les données disponibles sur les plastiques souples demeurent partielles et sont encore en cours de consolidation.
- Les volumes collectés augmentent, mais ils restent en deçà des exigences réglementaires. ÉEQ travaille actuellement avec ses partenaires afin d'améliorer la qualité et la représentativité des données. Des informations plus complètes et statistiquement significatives sont attendues au courant de 2026.

13. Sur quels types de matières les centres de recyclage des plastiques souples en développement se concentrent-ils : les mono-matériaux ou les multi-matériaux ?

Les centres de recyclage des plastiques souples se concentrent principalement sur les mono-matériaux, notamment le polyéthylène (PE).

Pour les matières multi-matériaux, deux approches existent :

1. soit le mélange des matières, qui mène à des matières recyclées de qualité plus limitée,
2. soit la séparation des composantes recyclables, comme l'extraction du PE à partir de structures multicouches. Des travaux sont en cours pour améliorer ces procédés.

14. Comment sont réalisés les tests de matières pour les matières atypiques ou peu courantes ?

- Les tests de matières pour les matières atypiques ne sont pas réalisés à l'interne par ÉEQ. Ils sont effectués en collaboration avec des experts externes spécialisés, selon des protocoles reconnus.
- Ces tests visent à mieux comprendre le comportement des matières (composition, couches, impacts sur le tri et le recyclage) afin d'évaluer leur recyclabilité et leurs effets sur le système.
- Un projet d'envergure, Biblioflex, est également en cours afin de documenter et mieux caractériser ces matières.

Écoconception et bonus

15. Nous avons un nouvel emballage en sachet. L'emballage plastique est biodégradable. En revanche, le bouchon et le goulot sont en polyacrylate et nous souhaiterions savoir comment procéder au recyclage du sachet en entier.

En effet, nous pourrions vous aider. Veuillez svp contacter directement notre équipe d'écoconception au courriel suivant ecoconception@eeq.ca.

16. Suite à la réception de nos factures de la PFP 2026, est-il possible de demander un bonus si nous utilisons désormais des plastiques admissibles aux bonus écoresponsables ?

La déclaration déposée à l'été 2025 concerne le Tarif 2025 et la PFP 2026. Le bonus est lié au Tarif 2025, et le délai pour ce type de demande est malheureusement échu (soit 30 jours suivant la date limite de dépôt de la déclaration pour soumettre une demande).

Toutefois, pour l'année 2026, dans le cadre du PFP 2027, vous pourrez soumettre une demande et possiblement être admissible au crédit pour contenu postconsommation.

Tri et vente de matière

17. Qui achète les ballots de matière triée? Quel est le pourcentage ultime des ballots qui vont outre-mer ?

Nous sommes en train de colliger les données du système et nous pourrions avoir des résultats réels de 2025 au cours du premier ou deuxième trimestre 2026.

Notre objectif est de réduire notre dépendance à l'exportation. Toutefois, lorsque les capacités locales sont insuffisantes (ex: papier mixte) ou lorsque les prix outre-mer le justifient, l'exportation s'avère le meilleur choix.

Coûts par rapport aux bacs bleus

18. Pourquoi remplacer les bacs verts par des bleus alors qu'un changement de couvercle aurait pu suffire ? Rappelons que ce sont les producteurs qui assument les coûts liés aux bacs.

On ne remplace pas les bacs verts qui sont encore bons. Ces bacs verts resteront en place tant et aussi longtemps qu'ils pourront servir. Même en cas de bris mineur (roue brisée, peinture défectueuse, couvercle fendu), nous effectuerons la réparation des bacs verts pour allonger leur durée de vie et ainsi faire des économies.

En d'autres mots : les bacs verts seront donc remplacés par des bacs bleus seulement lorsqu'ils ne seront plus utilisables.